

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE SUBVENTION N°2023-165

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ LYON 2

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts de l'Université ;
- Vu** le relevé des délibérations du Conseil de la Faculté de droit Julie-Victoire Daubié du 02/12/2022 ;

Arrête :

Article 1 : Sur proposition du Conseil de Faculté de droit Julie-Victoire Daubié, une subvention d'un montant de 750 euros est versée à l'association étudiante agréée du Master 2 Droit des Affaires Comparé pour participer à l'organisation d'un voyage étudiant (rencontre avec association étudiante homologue niçoise).

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à sa date de signature.

Fait à Lyon

La Présidente de l'Université Lyon 2,
Nathalie DOMPNIER
Et par délégation,
La Directrice générale des services
Irène GAZEL